

Nouvelles structures de l'école obligatoire neuchâteloise

Vers une régionalisation de l'école neuchâteloise

Lancement d'une large consultation

Le 2 juin 2010, le Conseil d'Etat a adopté un avant-projet de rapport à l'appui d'un projet de loi portant adoption des nouvelles structures de la scolarité obligatoire et adaptation cantonale à cette réforme ainsi qu'à la terminologie HarmoS. Ce document a été rédigé par le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), en étroite collaboration avec les Villes et l'Association des communes neuchâteloises (ACN). Après une présentation aux autorités communales ce vendredi 18 juin 2010, une large consultation sera lancée dès ce jour, qui durera jusqu'en septembre 2010. L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour la rentrée scolaire d'août 2011.

Travail de collaboration Etat-Communes

Cet avant-projet de rapport pose les bases légales de la future organisation scolaire du canton. Le changement principal porte sur la régionalisation des structures scolaires, soit la création de centres scolaires régionaux regroupant toute l'école obligatoire dans une région donnée et dotés d'une direction professionnelle.

Ce document a été rédigé conjointement dans le cadre d'un groupe de travail composé de représentants du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) et des conseillers communaux en charge de l'instruction publique des Villes et le président de l'ACN. Il a été présenté ce vendredi 18 juin 2010 par le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi, chef du DECS, et M. Raphaël Comte, président de l'ACN, aux représentants des communes neuchâteloises lors d'une séance d'information tenue aux Geneveys-sur-Coffrane.

Changements importants pour le paysage de l'école neuchâteloise

Pour le canton de Neuchâtel, le concordat HarmoS et la Convention scolaire romande (CSR) vont changer de nombreux paramètres, que ce soit sur le plan pédagogique ou sur le plan organisationnel. HarmoS implique une gestion de l'école obligatoire dans sa verticalité, incitant ainsi à considérer l'enseignement obligatoire comme un tout, homogène, sans transition abrupte entre préscolaire, primaire et secondaire 1.

Dans ce sens, l'ensemble des écoles enfantines, primaires et secondaires 1 d'une région devront être regroupées et placées sous une direction unique, avec à sa tête un organe

politique commun. Ces régions scolaires, appelées "cercles scolaires", devront comprendre au moins un centre scolaire secondaire. Par contre, il ne sera plus possible pour une commune de ne s'occuper que de son école primaire, le principe de verticalité postulant une gestion globale de l'école obligatoire, de la première à la dernière année.

La régionalisation de l'école obligatoire, par le rapprochement des communes en "cercles scolaires", permettra une plus grande efficacité et une utilisation plus rationnelle des moyens financiers dans la gestion des ressources humaines et des effectifs scolaires. Cette régionalisation est donc une réforme organisationnelle importante qui fait partie intégrante des réflexions du Conseil d'Etat sur la réorganisation de nos collectivités publiques. C'est aussi un projet modèle dans le sens d'une bonne collaboration entre l'Etat et les communes, puisque les tâches de chacun sont clairement définies et pourront être exercées dans un sain partenariat, en respectant les compétences actuelles des communes.

Entrée en vigueur pour la rentrée scolaire 2011-2012

La consultation lancée ce vendredi 18 juin 2010 sur l'avant-projet de rapport à l'appui d'un projet de loi portant adoption des nouvelles structures de la scolarité obligatoire et adaptation cantonale à cette réforme ainsi qu'à la terminologie HarmoS courra jusqu'à début septembre. Une synthèse sera ensuite réalisée par le DECS, avant que le rapport ne soit traité par la commission HarmoS du Grand Conseil, puis soumis au Grand Conseil en novembre 2010. L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour la rentrée scolaire d'août 2011, avec un délai transitoire jusqu'à la rentrée scolaire d'août 2012.

Cette réforme organisationnelle doit ainsi permettre aux communes de mettre sur pied les cercles scolaires dans les mêmes délais. Ainsi, l'école neuchâteloise de demain se déclinera dans un processus unique et évolutif, défini en trois cycles.

- **Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sur le site internet de l'Etat, page internet du chef du DECS, à l'adresse www.ne.ch/decs**

Pour de plus amples renseignements :

Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

Neuchâtel, le 18 juin 2010